

● AVAP de Beaupréau (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 17/03/2014

Autres protections : englobe les sites classé et inscrit du « Château de Beaupréau, son parc et ses abords » ainsi que l'église Notre-Dame protégée au titre des monuments historiques.

Surface : 112 ha

Descriptif du site : la commune de Beaupréau est implantée aux abords de la vallée de l'Evre. La trame végétale qui s'y est développée contribue à la mise en scène des paysages localement marqués par la présence de grandes surfaces boisées, associées à des zones enherbées en bordure de l'Evre. Cette dernière souligne une rupture entre les espaces de loisirs au sud et les quartiers anciens au nord.

En effet, la ville de Beaupréau possède un patrimoine remarquable, organisé entre les différentes zones bâties depuis l'époque médiévale : les bourgs anciens de Beaupréau et de Saint-Martin, les faubourgs et extensions principales du 19ème siècle hors les murs, ainsi que l'espace interstitiel entre les deux bourgs. Ce patrimoine comprend notamment les églises Notre-Dame, aux dimensions impressionnantes, et Saint-Martin, le parc Ducal du « Bois du coin » (d'une superficie de 32 ha) ainsi que le château de Beaupréau, des maisons de maître, hôtels particuliers, édifices religieux, etc.

Le périmètre de l'AVAP est divisé en plusieurs zones :

- les zones ZU regroupant le bâti ancien constitué, les extensions urbaines du 19ème/20ème siècle et les grandes institutions (lycée Notre-Dame de Bonne Nouvelle et l'hôpital privé de Saint-Martin),
- les zones ZN englobant l'ancien parc clos du château, l'hippodrome et ses activités équestres ainsi que le bâti diffus.

Identité des paysages boisés :

- le parc Ducal (au sud de l'Evre) et le parc du château (au nord de l'Evre) composés de boisements feuillus et résineux,
- les boisements rivulaires bordant l'Evre.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de qualité associé à un cadre environnemental préservé,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien des milieux boisés et de leur caractère identitaire,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes, préserver les perspectives remarquables du site.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour l'AVAP de Beaupréau. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

« Espaces boisés ou naturels protégés :

La végétation d'arbres de haute tige ne pourra être abattue, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs majeurs et argumentés par une étude paysagère, urbanistique et architecturale ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé- 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet)
49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>